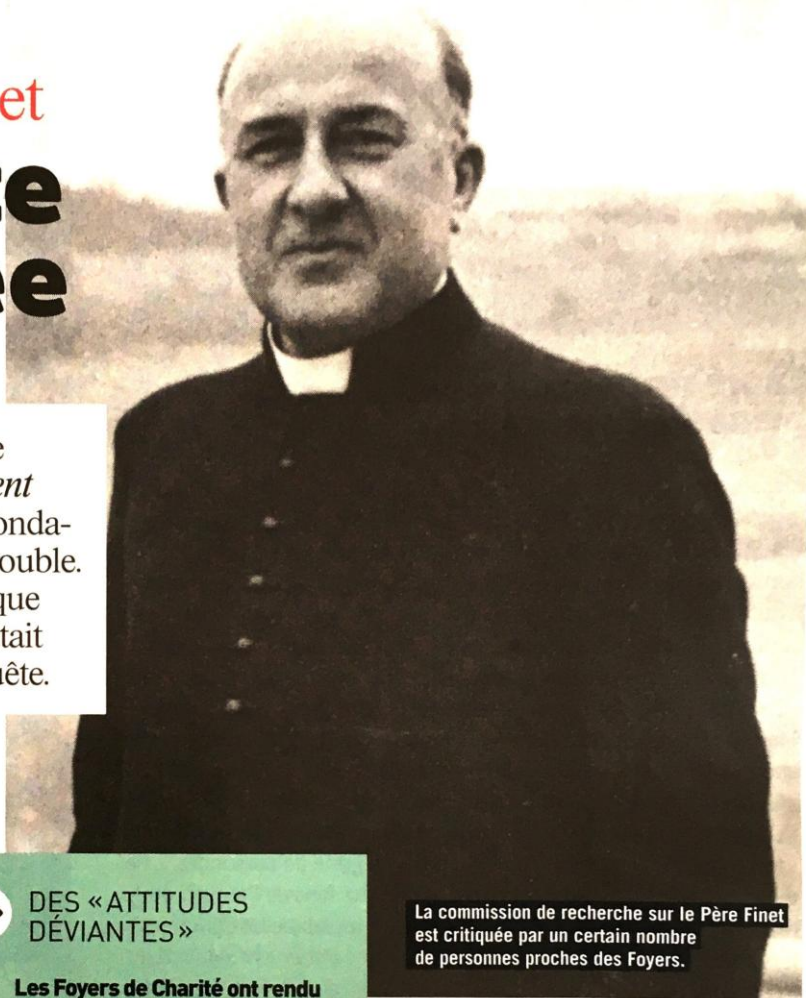




Père Georges Finet

L'enquête contestée

Les révélations par les Foyers de Charité d'agissements «*gravement déviants*» de la part de leur cofondateur, le Père Finet, suscitent le trouble. Certaines voix estiment même que la commission de recherche n'était ni compétente ni légitime. Enquête.



Après la sidération, les révélations sur le Père Georges Finet (1898-1990) suscitent une levée de boucliers.

Le cofondateur des Foyers de Charité a-t-il vraiment commis des gestes transgressifs sur certaines adolescentes ? Aujourd'hui, le Père Moïse Ndione, modérateur des Foyers, est accusé par certains d'avoir jeté en pâture le père spirituel de Marthe Robin sur la base d'une commission de recherche «*incompétente et illégitime*».

C'est en septembre 2019 que cette commission indépendante commence son travail à la demande des Foyers, alertés par un témoignage. Six mois plus tard, elle achève sa mission. Le 7 mai, les Foyers de Charité communiquent les résultats à la presse (voir encadré). Ainsi, parmi les 143 témoignages collectés, 26 femmes âgées de 10 à 14 ans lors des faits présumés ont dénoncé le comportement du Père Finet lors

DES « ATTITUDES DÉVIANTES »

Les Foyers de Charité ont rendu public le 7 mai les conclusions

d'une commission de recherche sur le Père Georges Finet. En cause, vingt-six témoignages évoquant des «*attitudes gravement déviantes au cours de confessions à l'encontre de jeunes filles*». Le nombre de personnes se disant victimes d'abus a presque doublé depuis.

de confessions. «*Quatorze récits concordants attestent de touchers du corps*» rapporte la commission et «*vingt témoignages attestent de questionnements intrusifs à caractère sexuel*».

Un mois plus tard, le Père Moïse Ndione annonce que «*plus de vingt témoignages*» sont arrivés par la suite. «*Ces nouveaux*

La commission de recherche sur le Père Finet est critiquée par un certain nombre de personnes proches des Foyers.

témoignages confirment de manière concordante des agissements graves du Père Finet. [...] Pourquoi ces personnes mentiraient-elles ?», s'interroge-t-il. Si le Père Ndione pose la question, c'est bien parce que certains, même au sein des Foyers, doutent de la fiabilité de ces révélations.

Très tôt en effet, un membre de Foyer en Irlande, le Père Kilian Byrne, a souhaité démonter la méthodologie de la synthèse dans un texte intitulé «*Une injustice terrible*». Un collectif des «*anciennes élèves de Châteauneuf-de-Galaure*» s'est également constitué pour «*réveiller les consciences sur le procédé de cette commission de recherche non conforme aux procédures habituelles*».

Non conforme ? « Faux ! », rétorque Thierry Coustenoble, secrétaire général des Foyers : « La composition de la commission a respecté les directives données par le Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie, et s'est faite en collaboration avec les services de la Conférence des évêques de France (CEF). » Une information confirmée à Famille Chrétienne par Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la CEF : « Nous avons encouragé les Foyers à faire la clarté à partir du moment où ils avaient reçu des accusations graves à l'encontre du Père Finet. Il était important d'ouvrir le champ de l'investigation et de mettre en place une structure qui permette d'entendre un maximum de gens. Cela a été bien fait. L'objectif n'est pas de condamner le Père Finet, mais de faire la vérité sur ses actes. »

« S'INTERROGER AVEC ACUITÉ »

Pour autant, des questions se posent sur cette commission dont la composition est restée opaque. « C'était une commission mixte de huit personnes, révèle Thierry Coustenoble. Trois prêtres en faisaient partie, dont un canoniste ; deux femmes du domaine de l'éducation et de la lutte contre la pédocriminalité, et trois hommes laïcs : un avocat, un historien et un psychoclinicien. » Cette commission a été dirigée par une laïque, Françoise Gausson, ancienne directrice de l'enseignement catholique à Marseille. Cette dernière n'a pas souhaité répondre à nos questions. Pourquoi ? « Il ne lui a pas été demandé d'assurer la communication du rapport, ni son commentaire », se défend Thierry Coustenoble. Ce silence interroge néanmoins. « Un des risques est de faire porter tout le poids du rapport sur la seule présidente de la commission, dont il convient de saluer l'engagement », tempère Mgr de Moulins-Beaufort.

« On pourra toujours essayer de montrer que la commission a bien travaillé, mais cela ne suffira jamais aux yeux de ses détracteurs », estime Vincent Neymon, porte-parole adjoint de la CEF. « Il faut aussi respecter la blessure et l'incompréhension de ceux dont

“
Les « détracteurs » de la commission de recherche regrettent en réalité qu'elle ne se soit appuyée ni sur le droit canon ni sur le droit civil pour mener une affaire aussi grave.

une partie de la vie chrétienne s'écroule avec ces révélations... »

Ces « détracteurs » regrettent en réalité que la commission ne se soit appuyée ni sur le droit canon ni sur le droit civil pour mener une affaire aussi grave. « Dans le droit canon, il n'est pas possible de juger un mort », insiste le Père Marc-Antoine Fontelle, canoniste, qui regrette qu'une parodie de procès ait eu lieu. « La plus grande difficulté d'un procès cadavérique est l'absence de l'accusé qui ne peut donc plus se défendre. Si l'accusé est absent, qu'il n'est pas représenté par de vrais avocats et que les droits

fondamentaux de la défense sont bafoués, un tel procès est nul de plein droit. » De l'avis de Mgr de Moulins-Beaufort, il s'agit d'une vraie question. « Il est vrai que le Code de droit canon ou le Code pénal ne prévoient pas d'enquêter sur des morts. Cependant, Jeanne d'Arc a fait l'objet, vingt-cinq ans après sa mort, d'un procès en réhabilitation. Enquêter dans l'Église sur des défunts n'est donc pas une chose nouvelle. Il est de la responsabilité de l'Église d'enquêter sur des gens estimés qui ont fondé une œuvre qui porte des fruits et à laquelle on se réfère. C'est son devoir de vérifier si ces gens ont été des exemples à suivre ou pas. »

Un canoniste proche du dossier analyse : « Le Père Finet est mort, et des témoignages de victimes présumées arrivent... Que faire ? Mettre le manteau de l'oubli sur ces témoignages en se disant qu'il est décédé et que cela fera du mal à l'Église ? »

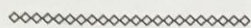
Pour le président de la CEF, le risque est trop grand. « On ne peut pas se permettre de transmettre un flambeau comme si de rien n'était, si nous savons que la main qui l'a allumé n'était pas si pure. Il faut donc s'interroger avec acuité sur ce qui est bon, sur ce qui est perverti. »

Est-il donc légitime de « juger » les morts ? « Ce travail de vérité sur les actes des personnes est absolument nécessaire », >>>

LA CONTRE-ENQUÊTE

Nous avons publié il y a quelques semaines (voir FC n° 2208 p. 14-17) les résultats de l'enquête menée à la demande des Foyers de Charité par une commission indépendante faisant état d'abus spirituels et sexuels commis par le Père Georges Finet. « N'ayons pas peur de la vérité », nous confiait alors le Père Moïse Ndione, modérateur des Foyers. Après le choc des révélations, c'est au nom de cette vérité, et en réponse aux courriers de plusieurs lecteurs, que nous avons souhaité enquêter... sur le travail de la commission d'enquête. Journalistes, nous ne pouvons nous ériger en juges. Seulement pouvons-nous tenter d'approcher une vérité dont le Christ a assuré qu'elle nous rendrait « libres ». Pour toutes les victimes présumées, et pour l'Église. ■

Antoine-Marie Izoard, directeur de la Rédaction.



Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la CEF, insiste sur la nécessité de faire « un travail de vérité sur les actes des personnes ».

C.SIMON - CIRIC

» insiste Mgr de Moulins Beaufort qui ajoute: «*Finally, c'est la même logique que celle de l'enquête en réputation de sainteté. Ces personnes décédées ne peuvent pas non plus témoigner de leurs éventuelles fautes ou faiblesses!*»

La controverse est cependant loin d'être close dans l'Église sur cet aspect. «*Le problème, c'est que la méthode entreprise ne rentre pas dans le cadre de la justice civile*», souligne Me Claire Quétand-Finet, avocate en droit de la famille au barreau de Versailles. «*Le travail de l'enquêteur n'est pas de venir en soutien aux personnes blessées, mais bien de faire la lumière sur une possible culpabilité. On ne peut pas croire une victime sur parole. D'ordinaire, tout le travail des experts consiste à tester la fiabilité des témoignages*», insiste l'avocate qui précise «*qu'il ne s'agit pas là de dénigrer ou d'étouffer la parole des victimes présumées*».

«*La méthodologie a respecté les règles de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, édictées en 2016*», explique Thierry Coustenoble. Cela est-il suffisant? Pour le prier



«Du bien a été fait – parfois un grand bien –, mais il a été parfois mêlé avec du mal. Il faut discerner ce qui est corrompu.»

Mgr Éric de Moulins-Beaufort

de la Grande Chartreuse, Dom Dysmas de Lassus, auteur d'une récente enquête sur les abus spirituels dans l'Église⁽¹⁾, «*le réflexe du catholique (ou non) choqué par les révélations est de mettre en doute les témoignages*». Il explique: «*C'est toujours la même chose: ce qui est impossible n'est pas... La réalité montre que, en règle générale, dans l'immense majorité des cas, les témoignages sont authentiques, et lorsque le faux est là, cela se sent*». Sans avoir tous les tenants et aboutissants de «l'affaire Finet», il ajoute que «*l'argument le plus fort est*

la cohérence des témoignages dans la divergence des expériences. Si tous les mauvais témoignages se ressemblent, évidemment cela devient suspect. Mais lorsque l'on constate une cohérence de fond à travers des histoires et des personnalités très différentes, le doute n'est plus guère permis».

«TIRER LE MAL À LA LUMIÈRE, UN DON DE DIEU»

Reste que le Père Pierre Vignon, qui avait lancé en 2018 une pétition réclamant la démission du cardinal Philippe Barbarin pour sa gestion de l'affaire Preynat, n'est pas convaincu par la méthode. Lui qui a très bien connu le Père Finet avait tenu à être auditionné par la commission de recherche. «*Quand j'ai déposé, je n'ai signé aucun document, raconte-t-il, perplexe. Plus tard, quand j'ai lu la synthèse, j'ai compris que je faisais sans doute partie des personnes qui avaient été classées comme étant dans le déni... Étonnante manière de faire*», souffle le prêtre qui estime que ces «révélations» peuvent aussi être instrumentalisées par certains pour légitimer des réformes au sein des Foyers de Charité. En colère, il juge sévèrement la communication de ces derniers. «*On se cache derrière les termes de "commission de recherche", mais finalement on a condamné médiatiquement le Père Finet; on l'a fait monter dans le train des pédophiles. C'est un raccourci terrible*».

Dans ce genre d'affaire, on risque toujours d'ajouter du mal au mal. Mais l'Église de France ne semble pas vouloir changer de cap: «*Malheureusement, il y a certaines vérités qu'il faut regarder en face*, conclut Mgr de Moulins-Beaufort. *C'est un don de la miséricorde de Dieu de tirer le mal à la lumière... C'est ce qui nous permet justement de nous en libérer. Du bien a été fait – parfois un grand bien –, mais il a été parfois mêlé avec du mal. Il faut discerner ce qui est corrompu.*» Douleuse opération. ■

Samuel Pruvot et Hugues Lefèvre

(1) Risques et dérives de la vie religieuse, Cerf.